

Ville de Blainville sur Orne (14550)



Fourniture et installation d'équipements sportifs pour CITY STADE

MARCHE DE FOURNITURES ET DE SERVICES
(Procédure Adaptée passée en application
de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

DOSSIER DE CONSULTATION

Remise des offres	
Date limite de réception :	Le mercredi 9 mai 2018
Heure limite de réception :	12 H 00 délai de rigueur

A. REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

ARTICLE 1 : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation

La présente consultation porte sur la fourniture et l'installation d'un terrain multisports, type city stade.

Lieu(x) d'exécution : Blainville-sur-Orne

1.2 – Etendue de la consultation

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 – Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.4 – Conditions de participation des concurrents

S'agissant d'un marché de fournitures, la sous-traitance est interdite. Dans l'hypothèse où le candidat souhaiterait faire appel à une autre entreprise pour la réalisation d'une partie de ses prestations, il est obligatoire dans ce cas de se présenter dès la candidature sous forme de groupement.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

1.5 – Nomenclature communautaire

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

<i>Classification principale</i>
Equipement de parcs et de terrains de jeux (43325000-7)

ARTICLE 2 : Conditions de la consultation***2.1 – Durée du marché – Délais d'exécution***

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être modifiés.

Le calendrier prévisionnel d'exécution devra être fourni par le titulaire du marché, sachant que la pose de la structure devra intervenir au plus tard fin juin 2018.

2.2 – Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation (solution de base).

Les variantes ne seront pas autorisées.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 – Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

ARTICLE 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Le dossier de consultation des entreprises est disponible sur la plateforme de dématérialisation de la Commune : www.lamaisondudocument.com , rubrique « DCE ».

ARTICLE 4 : Présentation des candidatures et des offres – Documents à produire

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en Euro.

- **Pour la partie « candidature » :**

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise, tels que prévus aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016:

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner.

Renseignements relatifs aux capacités économique et financière

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices.
- RIB
- Attestation d'assurance pour risques professionnels.

Renseignements relatifs aux capacités professionnelles et techniques

- *capacités professionnelles* : certificats de qualification professionnelle (par tout moyen notamment par des certificats d'identités professionnelles ou de références de prestations attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat)
- *capacités techniques* : Liste des prestations exécutées au cours des trois dernières années, pour des prestations de même nature.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

➤ **Pour la partie « offre » :**

- Le présent dossier de consultation comportant :
 - le règlement de consultation ;
 - l'acte d'engagement (à compléter, à dater et à signer) ;
 - le cahier des clauses administratives particulières (à signer) ;
 - le cahier des clauses techniques particulières (à signer) ;
 - décomposition du prix global et forfaitaire (à fournir par le candidat)
 - certificat de visite des lieux (fourni par les services municipaux lors de la visite)
- UN MEMOIRE TECHNIQUE de 15 pages maximum, comprenant notamment:
 - le descriptif de la méthodologie,
 - le descriptif du matériel installé,
 - les modalités des remontées d'information au maître d'ouvrage (compte rendu de prestation),
 - projet de planning prévisionnel des prestations à réaliser,
 - un état des délais d'intervention et des garanties proposées,
 - les modalités du SAV ;

ARTICLE 5 : Modalités de remise des offres

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou remises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte. Les offres peuvent être acheminées dans les conditions suivantes :

- Sur support papier :

Le pli devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

**Monsieur Le Maire
VILLE DE BLAINVILLE SUR ORNE
4, rue du Général Leclerc
14550 BLAINVILLE SUR ORNE**

L'enveloppe devra impérativement porter la mention :

**« Aménagement d'un city stade »
« Ne pas ouvrir ».**

La date limite de remise des plis est fixée **au mercredi 9 mai 2018 à 12 heures** (délai de rigueur)

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

- Transmission électronique :

Les candidats pourront procéder au retrait du dossier de consultation sur la plateforme de « La Maison du Document » (www.lamaisondudocument.com).

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :
-identiques ou compatibles avec ceux utilisés par les collectivités : word, pdf, libre office.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis.

Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

ARTICLE 6 : Sélection des candidatures et jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

<u>Critères</u>	<u>Pondération</u>
1. Valeur technique (Mémoire technique maxi 15 pages)	60 %
2. Prix	40 %

Valeur technique de l'offre : notre sur 10

<i>Eléments du mémoire technique</i>	<i>Nombre maximum de points</i>
<i>Provenance, qualité et garanties des matériaux envisagés</i>	<i>3</i>
<i>Conformité de la structure au cahier des charges (notamment aux prescriptions techniques)</i>	<i>3</i>
<i>Planification des tâches, délai d'exécution, moyens humains et matériels affectés spécifiquement au chantier</i>	<i>2</i>

<i>SAV et délais d'intervention</i>	2
-------------------------------------	---

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

ARTICLE 7 : Visite des lieux

Le Maître d'Ouvrage souhaite que les candidats effectuent une visite des lieux avant la remise des offres. A la suite de cette visite, une attestation leur sera remise par les Services Techniques (02.31.44.89.68 – Demander M. LAUHLE ou M.VAGLIO).

ARTICLE 8 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tout renseignement complémentaire utile pour l'étude du dossier, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite aux adresses suivantes :

Renseignements administratifs :

Mme SIDER Agathe

Tél : 02.31.44.74.21

achats@blainville-sur-orne.fr

Renseignements techniques :

M.LAUHLE Jean-Luc

Tél : 06.75.66.95.23

Ou

M.VAGLIO Fabrice

Tél : 06.26.78.84.44

spe@blainville-sur-orne.fr

B. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P.)

ARTICLE 1 : Objet du marché – Dispositions générales

Les stipulations du présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) portent sur la fourniture et l'installation d'un terrain multisports, type city-stade.

Lieu d'exécution : Commune de Blainville-sur-Orne

➤ *Décomposition en tranches et lots*

Le présent marché est un marché de services et fourniture comportant un seul lot considérant que le marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 2 : Pièces constitutives du marché

2.1 Pièces particulières

- Acte d'engagement (A.E.)
- Présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- Règlement de consultation
- Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.)
- Offre technique du titulaire
- Décomposition du prix global et forfaitaire (à fournir par le candidat)
- Certificat de visite des lieux (fourni par les services municipaux lors de la visite)

2.2 Pièces générales

Les documents applicables sont les suivants :

- Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures (C.C.A.G. – FCS)
- Cahier des clauses techniques générales (CCTG) applicable aux marchés publics de fournitures (C.C.T.G. – FCS)

ARTICLE 3 : Prix du marché

Les prestations faisant l'objet du présent marché seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement. Les prix sont fermes, définitifs et non actualisables.

Dans le CCTP et ses annexes, le maître d'ouvrage s'est efforcée de renseigner l'entrepreneur sur la nature des prestations à exécuter, sur leur nombre, leur dimension et leur emplacement. Mais il convient de signaler que cette description n'a pas un caractère limitatif et que l'entrepreneur devra exécuter comme étant dans son prix sans exception ni réserve, tous les travaux de sa compétence que sa profession nécessite et qui sont indispensables à l'achèvement complet de l'aire multisports.

En conséquence, l'entrepreneur ne pourra, en aucun cas, arguer des imprécisions de détails, erreurs, omissions, contradictions ou interprétations des plans ou descriptions des besoins pour se soustraire ou de limiter dans l'exécution des travaux et des sujétions qu'ils comportent ou pour justifier une demande de supplément de prix.

ARTICLE 4 : Modalités de règlement du marché

Le paiement d'effectuera dans un délai conforme aux règles de la comptabilité publique. Les factures seront à adresser par voie électronique à l'adresse suivante : finances@blainville-sur-orne.fr

Où en format papier à l'adresse suivante :

Service Finances

Mairie de Blainville sur Orne

4 rue du Général Leclerc

14550 BLAINVILLE SUR ORNE

Les factures devront mentionner les détails suivants :

- les nom et adresse du titulaire
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'acte d'engagement
- les références du marché
- décompte des sommes dues : nature des prestations, prix et référence du prix
- le prix total HT et TTC

Toute facture non conforme sera retournée immédiatement au titulaire.

Le mode de règlement est le virement par mandat administratif, conformément à la réglementation en vigueur. Le délai global de paiement est de 30 jours.

ARTICLE 5 : Caractéristiques des matériaux et produits

5.1 – Provenance, qualité et prise en charge des matériaux et produits

Les précisions techniques relatives à la provenance des matériaux, produits et composants de construction sont mentionnés au niveau du CCTP.

Tout équipement proposé devra offrir toutes les garanties requises sur le plan de la conception, de la fabrication et de la sécurité.

Les matériaux utilisés seront compatibles avec la législation, les règlements et normes européennes et/ou françaises en vigueur à la date de remise des offres.

5.2 – Garantie et service après-vente

Le fournisseur précisera la durée et les conditions de la garantie de tous les éléments de l'aire multisports. Il indiquera également les modalités du service après-vente : réparation et remplacement des différents éléments de l'aire multisports.

5.3 – Documentation

Pour chacun des éléments de l'aire multisports, le titulaire du marché devra remettre sa documentation ainsi qu'une fiche de spécifications techniques de l'ensemble multi-jeux. Celle-ci comprendra un descriptif détaillé et un schéma, ainsi que toute indication utile à son utilisation.

5.4 – Vérifications, essais et épreuves des matériaux et produits

Des vérifications qualitatives et quantitatives pourront être effectuées sur les matériaux et produits objet du marché, à la diligence de la personne publique.

ARTICLE 6 : Délai d'exécution et pénalités

6.1 – Délais d'exécution

Le délai court à compter de la notification du marché au titulaire jusqu'à la réception définitive validée.

Le planning détaillé de réalisation des prestations devra être fourni par les candidats au marché, sachant que la pose de la structure devra intervenir **au plus tard fin juin 2018**.

6.2 – Pénalités de retard et autre

Concernant les pénalités journalières de retard dans l'exécution des prestations, seules les stipulations du CCAG-FCS sont applicables.

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du Travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant TTC du marché.

6.3 – Repliement des installations de chantier et remise en état des lieux

Il est rappelé que les délais impartis englobent le repliement des installations de chantier et la remise en état des lieux.

En conséquence, tout retard constaté sur ces opérations est sanctionné comme retard dans l'achèvement des prestations. En cas de retard dans ces opérations et après mise en demeure par ordre de service, restée sans effet, il peut y être procédé par le maître d'ouvrage aux frais de l'entrepreneur, sans préjudice de l'application de la pénalité visée ci-avant.

6.4 – Accès au site

L'accès au site par les véhicules est à apprécier sur site, l'entreprise devra se rapprocher de la commune pour évaluer les conditions à respecter pour cet accès pendant la durée du chantier.

Il est précisé que l'attention du candidat est attirée sur la nécessité de clôturer le chantier pendant la durée de la mise en place des jeux et du sol.

ARTICLE 8 : Délai de garantie

Le délai de garantie ne peut être inférieur à une durée d'un an ou au délai de garantie du fabricant si celui-ci est plus important.

Les candidats devront indiquer les délais de garantie pour les différents composants.

ARTICLE 9 : Connaissance des lieux

Afin d'établir son offre, l'entreprise est tenue de connaître le terrain où sera implantée la structure de jeux, objet du présent marché, et ne pourra prétendre à aucun supplément du fait de sa méconnaissance du site.

A l'issue de cette visite, une attestation sera signée et remise par le représentant du Pouvoir Adjudicateur.

ARTICLE 10 : Assurances

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou modalités de leur exécution.

Il doit justifier dans un délai de quinze jours courant à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment pendant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 11 : Fin de contrat

Le contrat prend normalement fin à la réception des prestations validées formellement par le maître d'ouvrage.

Il peut toutefois être résilié à l'initiative du maître d'ouvrage lorsque, après une mise en demeure restée sans effet et adressée en lettre recommandée avec accusé de réception, le prestataire n'exécute pas sa prestation dans les conditions substantielles (nature du produit, respect des délais, etc.) fixées par le présent cahier des charges.

Fait en un seul original

Mention(s) manuscrite(s)

"LU ET APPROUVE"

A _____, Le

Signature(s) de l'(des) entrepreneur(s)

C. CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)

ARTICLE 1 – CONFIGURATION GENERALE

L'emprise au sol de l'aire de jeux aura des dimensions voisines de 12 x 20 m.

L'équipement comportera :

- 2 frontons d'une hauteur allant jusqu'à 3 m
- 2 longueurs de barrières basses (hauteur 1m)
- 4 pans coupés aux angles. (45 °, pour la fluidité du jeu)
- des barrières basses (hauteur 1 m)

Le style et l'esprit de la structure proposée apporteront une note originale et esthétique. Le design, résolument moderne, mettra en œuvre des matériaux résistants et robustes. Les lignes seront volontairement douces, courbes et peu agressives. La structure et les matériaux de remplissage doivent apporter de la couleur sur des surfaces variées et originales.

Les candidats devront fournir à l'appui de leur offre des photos/illustrations/plans permettant au pouvoir adjudicateur d'avoir une approche la plus réaliste possible du projet.

ARTICLE 2 - STRUCTURE

La structure porteuse sera constituée d'un assemblage d'acier réunissant par boulonnage inviolable : poteaux, cages de buts et main courante en tubes métalliques ronds de diamètres compris entre 48 mm pour les barres transversales et 100 mm pour les mains courantes ; les emmanchements sont déconseillés.

La structure porteuse sera en acier au carbone galvanisé à chaud conformément à ISO1461.

Les poteaux des frontons en acier auront des protections supérieures en caoutchouc thermoplastique et noyau en polyamide.

Les ensembles seront scellés en massifs ou en longrine : les espaces entre poteaux seront très serrés pour rigidifier l'ensemble (minimum 45 scellements).

Les barrières basses doivent résister aux chocs, elles seront constituées de plaques de polyéthylène épaisseur 19mm minimum partiellement ou totalement issues de matériaux recyclés et 100% recyclables, surfaces de panneaux n'excédant pas 2 m² ; les fixations de ces panneaux doivent être nombreuses et inviolables (pour éviter les vibrations, minimum 10 fixations par 6 ml). Des figurines sportives seront gravées sur les plaques des frontons ainsi que sur les pans coupés.

Les cages de buts prévoiront un déport des panneaux de basket d'au minimum de 0,60 m et d'une hauteur fixe de 3.05 m (aucune structure ne doit laisser la possibilité d'autoréglage par les usagers)

La visserie de liaison des ensembles sera obligatoirement inaccessible et inviolable et

notamment les structures basket.

L'accès sur l'aire se fera obligatoirement par les buts.

Un portillon de maintenance sera présent sur une des longueurs.

ARTICLE 3 - HABILLAGE INTERIEUR DES FRONTONS & PALISSADES

Pour des raisons de sécurité, le remplissage de l'intérieur de l'aire de jeux doit exclure tous reliefs, colliers, aspérités.

Il y sera préféré des surfaces de matériaux résistants, souples et non poreux de type polyéthylène, assemblées sur un plan unique. Le bois est exclu.

Les panneaux de remplissage et d'habillage devront être fixés sur une structure métallique tous les 50 cm maximum.

ARTICLE 4 - REVÊTEMENT DE SOL

Les candidats sont informés que la structure sportive devra être posée sur un enrobé noir déjà existant.

Egalement, le titulaire devra réaliser un marquage antidérapant afin de permettre la pratique de sports considérés comme « standards » tels que foot, basket, etc.

ARTICLE 5 - ÉQUIPEMENTS

La superstructure proposera dans et sur chaque fronton :

- une cage multisports avec un fond de cage anti-vandalisme 100 % acier en 2 parties (filet déconseillé), 2 barres anti-vélocités avec une barre amovible par cage pour accès PMR
- 1 structure basket avec panneau à une hauteur fixe de 3.05 m, déporté à 0.60m, format demi-lune, avec cercle traité anti-corrosion, renforcé et conforme au Décret 96-495.

L'ensemble sera boulonné sur la structure métallique (visserie inviolable)

- 2 mini buts indépendants qui seront posés en travers du terrain
- 2 monotubes basket galvanisés 3.05m à enterrer et à poser
- En extérieur, 4 « assis-debout » en métal
- En extérieur, 2 poubelles en métal

- En extérieur, des appuis vélos en acier galvanisé (type arceau), pour une capacité de 10 vélos

L'ensemble des structures sportives doivent permettre la pratique des activités ludiques suivantes: foot, hand, basket, hockey...

Panneaux signalétique des aires de jeux

Le candidat devra fournir et poser des panneaux signalétiques de haute résistance fixés sur poteau métal.

Il devra figurer sur ces panneaux toutes les informations légales et nécessaires de l'ensemble des structures installées.

ARTICLE 6 - GARANTIES

Le titulaire du marché devra satisfaire aux exigences suivantes :

GARANTIES MATERIAUX :

- 25 ans minimum pour les pièces structurelles en acier galvanisé telles que les poteaux, toute pièce structurelle en acier inoxydable et sur les plaques en Polyéthylène.

CERTIFICATIONS DE CONCEPTION ET MISE EN OEUVRE :

- Production obligatoire des attestations officielles de conformité au regard des textes NFS-52-901
- Attestation de conformité de la technique de pose de la structure aux prescriptions du fabricant.
- Attestation de qualification professionnelle en matière de réalisations de sports et loisirs : QUALISPORT

Fait en un seul original

Mention(s) manuscrite(s)

"LU ET APPROUVE"

A _____, Le

Signature(s) de l'(des) entrepreneur(s)

D. ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.)

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ

La présente consultation porte sur la fourniture et l'installation d'un terrain multisports, type city stade à Blainville-sur-Orne.

ARTICLE 2 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Maître d'ouvrage : Monsieur le Maire
 Commune de Blainville-sur-Orne
 4 Rue du Général Leclerc
 14550 BLAINVILLE-SUR-ORNE
 TEL : 02.31.44.61.17
 Fax : 02.31.95.88.01

Signataire du marché :	Monsieur le Maire
Personne habilitée article 109 du CMP :	Monsieur le Maire
Ordonnateur :	Monsieur le Maire
Comptable assignataire des paiements :	Monsieur le Receveur Municipal
Imputation budgétaire :	

ARTICLE 3 : CONTRACTANT(S)

Je
 soussigné.....
 ...

Représentant
 l'entreprise.....

Adresse.....
 ...

.....

N° Siret :

.....

N°

Téléphone.....

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Charges et des documents qui y sont mentionnés.
- Et après avoir établi les documents prévus au Code des Marchés Publics,

M'engage sous réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations dans les conditions ci-après définies. L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres fixée par le Cahier des Charges.

ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE

Le délai d'exécution court à compter de la notification du marché au titulaire jusqu'à la réception définitive validée des prestations. Dans le respect des règles de la réglementation applicable aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur s'efforcera de procéder à une notification au plus tard le 22 mai 2018.

En conséquence, la prestation totale devra être terminée au plus tard fin juin 2018.

ARTICLE 5 : PRIX

Les prix annoncés s'entendent fermes pour la durée du contrat, hors taxes et toutes taxes comprises.

MONTANT TOTAL DE L'OFFRE	
Montant H.T. de l'Offre :
T.V.A. 20 % :
Montant T.T.C. de l'Offre :

Soit en TOUTES LETTRES T.T.C. :

.....

Un RIB ou RIP y sera joint impérativement.

Compte ouvert au nom de :

.....

Désignation du compte à créditer :

- **Etablissement :**

.....

- **Adresse :**

.....

- **N° de compte :**

.....clé ::.....

- **Code banque :.....Code
guichet :.....**

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit à mes torts exclusifs, du marché ou de la passation du nouveau marché à mes risques et périls, que je ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par l'article 50 de la loi du 14 avril 1952 et du décret N° 54 – 82 du 22 janvier 1954 pris pour son application (ou qu'aucune des personnes visées dans la société pour laquelle j'interviens, ne tombe pas sous le coup de l'interdiction précitée.

Fait en un seul exemplaire

A,

Le,

Mention manuscrite « lu et approuvé »

Cachet et Signature

Marché accepté par le Pouvoir Adjudicateur,

A.....,

Le.....

Daniel FRANÇOISE

MAIRE DE BLAINVILLE SUR ORNE